



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du Lundi 5 Février 2018

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2018.

L'an 2018, le 5 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame DAUCE Marie-Hélène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2018.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 25
Contre	: 0
Abstention	: 0

Présent(e)s : Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, M. EPAILLARD Ludovic, Mme ROUSSIN Christine, M. LEMETAYER Armel, Mme PORTES Johanna, M. BERGOUGNAN Jean-Claude, M. BOUFFORT Arnaud, M. GUERIN Hervé (conseillers délégués), Mme LECHAUX Louissette, Mme JARNIGON Christiane, Mme LE ROCH Corinne, M. ROLLAND Thierry, Mme SCRUIGNEC Béatrice, M. GUINARD Sylvain, M. DECOMMUNIER Alexis, M. BAZIN Jean-Yves, Mme PRIE Marie-Paule, M. AUBERT Serge, Mme CHEVILLON Marie-Claude, Mme FROTIN Elaine, M. GOUALLIER Patrice

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine
Le : **20/02/2018**

Absent(s) ayant donné procuration : M. ROUAULT Eric à M. ROLLAND Thierry, Mme GAUDEMER Florence à Mme LECHAUX Louissette, M. LORRET Christophe à M. DECOMMUNIER Alexis
Absent(s) : M. HELLEC David, Mme DUPUIS Jeannine

Secrétaire de séance : M. DECOMMUNIER Alexis

DÉLIBÉRATION 2018 -013

ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie : modalités de mise à disposition du complément à l'étude d'impact, de l'avis de la MRAe et du projet de dossier de réalisation

Rapporteur : Mme Marie-Hélène DAUCÉ, maire.

Lors de sa séance du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) projetée depuis plusieurs années sur les secteurs de la Houltais et du Placis-Verdys / l'Hôtellerie.

Cette décision est intervenue à l'issue d'une concertation avec la population et les personnes directement intéressées (riverains, agriculteurs, etc.). A cette occasion, deux réunions publiques ont notamment été organisées et une exposition sur le projet présentée en mairie. Cette décision a fait également suite à une phase de mise à disposition du public de l'étude réalisée pour mesurer les impacts éventuels de la future zone sur l'environnement et la santé humaine. Ces périodes d'échanges avec la population ont fait l'objet de bilans qui, conformément à la réglementation, ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal préalablement à la création de la ZAC.

Suite à une mise en concurrence et par délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2016, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été retenue, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et de procéder à l'aménagement de la dite ZAC.

La société OCDL LOCOSA a ainsi remis à la Commune un projet de dossier de réalisation finalisé.

Dans ce cadre et en application de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Cette mise à jour porte principalement sur :

- **L'abandon de l'îlot initialement dédié aux activités économiques** sur le secteur de la Houltais ;
- **La modification des accès à la Houltais** (un seul accès avec réalisation, à terme, d'une connexion structurante vers la route de Langan) ;
- **La renaturation des cours d'eau** sur le secteur de la Houltais et du Placis-Verdys.

Désormais, en vue de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et en application de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement (modifié par ordonnance n°2016-060 du 3 août 2016), il convient de soumettre à la participation du public, par voie électronique, les pièces suivantes :

- Le dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;
- L'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le complément à l'étude d'impact ;
- Le cas échéant, le mémoire en réponse à l'avis rendu par la MRAe ;
- Le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Houltais et du Placis Verdys/l'Hôtellerie ;
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- Un registre ouvert à cet effet aux feuillets non mobiles.

Il est précisé que le complément à l'étude d'impact est en cours d'analyse par la MRAe depuis le 26 décembre dernier. Celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour formuler son avis, soit jusqu'au 26 février 2018.

La mise à disposition sera faite une fois l'avis délivré. Seront jointes, le cas échéant, les observations de la Commune et de l'Aménageur sur cet avis.

Les modalités suivantes sont proposées pour la participation du public :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public la Commune publiera un avis par voie d'affiche en mairie, sur les lieux du projet, dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la Commune. Il indiquera :

- La mise à disposition au public du dossier aura lieu du **lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus**, soit plus de 30 jours consécutifs.
- Le dossier complet sera consultable par le public :
 - o à l'accueil général de la mairie située Place de la Mairie, 35850 Romillé, en version papier, aux jours et horaires d'ouverture habituels, à savoir : les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30, les jeudis de 8 h 45 à 12 h 15 ; les samedis de 9 h à 12 h.
 - o en ligne, en version électronique sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.romille.fr.
- Pendant la même durée, le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit, sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser à Madame le Maire par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à l'adresse : mairie@romille.fr.

Seules les observations reçues en mairie au plus tard le vendredi 20 avril 2018 pourront être prises en compte.

Au terme de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le dossier de réalisation de la ZAC qui aura été éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la mairie de Romillé et publié sur le site Internet www.romille.fr.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les modalités de mise à disposition définies ci-dessus,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Pour extrait conforme :

Le Maire

Marie-Hélène DAUCE

